

CP4 - Convention particulière : Gestion du Centre de Supervision Urbain

AVENANT N°2

ENTRE :

NANTES MÉTROPOLE, représentée par sa Présidente, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Métropolitain en date du

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,

ET les Communes de :

BASSE-GOULAINÉ, représentée par son Maire, M. Alain VEY, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

COUËRON, représentée par son Maire, Mme Carole GRELAUD, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

INDRE, représentée par son Maire, M. Anthony BERTHELOT, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, représentée par son Maire, M. Laurent GODET, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

NANTES, représentée par son Maire, Mme Johanna ROLLAND, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

REZÉ, représentée par son Maire, Mme Agnès BOURGEGAIS dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-HERBLAIN, représentée par son Maire, M. Bertrand AFFILÉ, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

SAINT-LÉGER-LES-VIGNES, représentée par son Maire, M. Patrick GROLIÉ, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

VERTOU, représentée par son Maire, M. Rodolphe AMAILLAND, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du s

d'autre part.

NANTES METROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

*
* *

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de permettre à la commune de « Couëron » d'intégrer le service commun « Gestion du Centre de Supervision Urbain »,

Article 2 : Modification des articles de la convention particulière 4

A l'article 2, « Périmètre d'intervention du service commun », la liste des communes adhérentes au service est complétée par la commune de « Couëron ».

Article 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Annexes :

- Convention initiale du 30 décembre 2022
- Avenant n°1 du 22 décembre 2023

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de NANTES
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de BASSE-GOULAIN
Monsieur Alain VEY

Pour la commune d'INDRE
Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de
LA CHAPELLE SUR ERDRE
Monsieur Laurent GODET

Pour la commune de COUËRON
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de REZÉ
Madame Agnès BOURGEAIS

Pour la commune de SAINT-HERBLAIN
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de
SAINT-LÉGER-LES-VIGNES
Monsieur Patrick GROLIER

Pour la commune de VERTOOU
Monsieur Rodolphe AMAILLAND